RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2B MONTE MEUBLE

Société à responsabilité limitée au capital de 100 Euros

Siège social : [redacted]

R.C.S de BASTIA

En cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an 2026,

Le 4 Novembre,

A 18 heures,

Monsieur David, Thomas FRANDINA, associé unique de la société **2B MONTE MEUBLE**, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts sociales de 1 euro chacune, dont le siège social est situé [redacted]

Propriétaire de 100 parts sociales,

soit la totalité des parts sociales composant le capital de la Société,

a pris, au siège social, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Gérant ;
- Lecture du rapport de la gérance ;
- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque BNP – Agence de Biguglia ;
- Pouvoirs donnés à Monsieur David, Thomas FRANDINA pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne réalisation de cette création d'entreprise.

L'associé unique déclare avoir pris connaissance des documents et renseignements nécessaires à la prise des décisions ci-après.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

DF

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de nommer **Monsieur David, Thomas FRANDINA**, demeurant [redacted] aux fonctions de **Gérant de la Société pour une durée indéterminée**.

Monsieur David, Thomas FRANDINA, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire auprès de la **BNP – Agence de Biguglia**.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à **Monsieur David, Thomas FRANDINA**, pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne réalisation de cette création d'entreprise.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Monsieur David, Thomas FRANDINA accepte les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et Gérant.

L'associé unique et Gérant

Monsieur David, Thomas FRANDINA

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

[redacted]

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant